

**SDI 20/295 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS 53 RUE
ROGER RENZO - 13008 - 208842 D0075**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_02689_VDM signé en date du 16 novembre 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 53, rue Roger Renzo – 13008 MARSEILLE,

Vu le diagnostic structurel établi le 27 novembre 2020 et réactualisé le 05 mars 2021 par Monsieur Nabil AZMI, Directeur Associé du bureau d'études ELIARIS, domicilié 210, avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 10 juin 2021, par l'entreprise La Générale Maitrise d'oeuvre, représentée par Monsieur Tanguy CHEVILLOTTE, domiciliée 22, boulevard Charles Moretti – 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 23 juin 2021, par l'entreprise La Générale Maitrise d'oeuvre, représentée par Monsieur Tanguy CHEVILLOTTE, domiciliée 22, boulevard Charles Moretti – 13014 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 53, rue Roger Renzo – 13008 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°208842 D0075, quartier Le Rouet,

Considérant qu'il ressort des attestations de l'entreprise La Générale Maitrise d'oeuvre, que les travaux de réparations définitifs suivants ont été réalisés tels que mentionnés dans le rapport de l'expert et conformément aux règles de l'art et aux préconisations du bureau d'études ELIARIS :

- Reprise des micro fissures de façade côté rue Roger Renzo,
- Fissure verticale en pied de façade côté rue Roger Renzo,
- Reprise du revêtement du palier du 1er étage,
- Réfection des faux-plafonds des appartements des 1er et 2ème étages,
- Réfection intégrale de l'appartement du 3ème étage,
- Réfection intégrale de la charpente et de la couverture de l'immeuble,
- Renforcement du plancher haut du 2ème étage,
- Réfection intégrale de l'installation électrique du 2ème étage,
- Remplacement de l'escalier entre le second et le troisième étage.

Considérant que ces travaux de réparations définitifs permettent de ne présenter plus aucun risque ni pour les occupants, ni pour les tiers,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 22 juin 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 10 juin 2021 et le 23 juin 2021, par l'entreprise La Générale Maitrise d'oeuvre, dans l'immeuble sis 53, rue Roger Renzo – 13008 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°208842 D0075, quartier Le Rouet, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] MARSEILLE, ou à ses ayants droit,

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2020_02689_VDM signé en date du 16 novembre 2020 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 53, rue Roger Renzo – 13008 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 01/07/2011

